



Ministère de l'Intérieur



# INGERENCE ECONOMIQUE

Flash n° 31 - Mars 2017

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à : [securite-economique@interieur.gouv.fr](mailto:securite-economique@interieur.gouv.fr)



Ministère de l'Intérieur

Flash n°31

Mars 2017

---

## Le financement participatif, possible vecteur de captation d'informations

Le financement participatif ou crowdfunding (« financement par la foule ») a connu ces dernières années un succès indéniable. A titre d'exemple, en 2016, le recours à ce type de financement fait encore état d'une progression de 40% par rapport à 2015<sup>1</sup>.

Pour contribuer à leur développement, des entreprises à haut potentiel (PME et start-up) recourent de plus en plus au financement participatif (sous forme de dons, de prêts ou de financements en capital), en complément d'investissements plus classiques (banques, fonds institutionnels ou étatiques) Les opérations sont menées via des plateformes qui proposent un financement par voie de prêts (crowdlending) ou d'investissement en capital (crowdequity)<sup>2</sup>. Dans le cas d'un investissement en capital, il se fait soit par investissement direct, soit par le biais d'une holding regroupant les investisseurs particuliers.

Le recours à ces plateformes, qui permettent, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, de lever jusqu'à 1 million d'euros, constitue une véritable opportunité pour les entreprises afin de satisfaire tout ou partie de leurs besoins en financements.

Les risques éventuels inhérents à ce type d'activité ne doivent toutefois pas être occultés. Pour y recourir, les entreprises sont en effet tenues de déposer sur la plateforme de crowdfunding un dossier contenant des informations sur la société/le projet, afin d'en informer les investisseurs potentiels. Cette modalité de financement peut alors constituer un outil de captation de données stratégiques.

Par ailleurs, dans le cas d'un investissement en capital, cette forme de financement peut générer une fragilisation du capital de l'entreprise si un concurrent étranger se positionne parmi les investisseurs.

### **1er exemple**

Une start-up développant une technologie à fort potentiel décide de mener une première levée de fonds pour poursuivre son développement économique. Elle choisit pour cela une plateforme de crowdfunding qui nécessite une inscription préalable des investisseurs potentiels pour avoir accès au

---

<sup>1</sup> Baromètre du crowdfunding en France 2016, KPMG, pour l'association Financement participatif France

<sup>2</sup> Règlementé par l'Ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014



Ministère de l'Intérieur

Flash n°31

Mars 2017

---

dossier. Ces informations, qui renseignent sur le profil de l'investisseur, permettent de justifier que l'intention d'investir dans l'entreprise est réelle.

Cependant, au cours de la levée de fonds, l'entreprise s'aperçoit qu'un individu a pré-réservé 50% du capital recherché. Le montant de cette pré-réservation est jugé trop important et suspect par le chef d'entreprise, qui se rapproche alors de la plateforme pour solliciter des précisions sur l'investisseur. Après quelques recherches il ressort que le profil de l'investisseur était faux. Le dirigeant a alors demandé à la plateforme d'invalider le blocage de la somme « promise ». Même si l'intéressé n'a subi aucun préjudice dans cette affaire, les circonstances de l'opération pourraient s'apparenter à un acte de malveillance initié par la concurrence.

### **2ème exemple**

Une plateforme de financement participatif, spécialisée dans les dispositifs médicaux, est apparue, après recherches, comme un outil de veille stratégique œuvrant pour les intérêts d'un pays tiers. Les dirigeants du site étaient majoritairement en lien avec des sociétés ou des institutions du secteur médical de ce pays. Ce site de financement participatif leur permet d'assurer une veille sur les différentes avancées technologiques du secteur.

## **Commentaires**

Dans les cas de financement par augmentation de capital, et afin de répondre à la législation en vigueur en termes d'information à fournir aux investisseurs potentiels<sup>3</sup>, les entreprises doivent déposer sur la plateforme un dossier contenant des données stratégiques ou sensibles (rapport d'activité, projets...). Ces données, consultables en ligne, peuvent renseigner la concurrence sur le niveau de développement, les atouts et les faiblesses de la société.

Aussi, certains concurrents n'hésitent pas à s'inscrire, voire à payer un ticket d'entrée pour avoir accès à ces données et capter des informations.

Cette faille crée un risque potentiellement important pour l'entreprise/start-up en recherche de fonds.

---

<sup>3</sup> Instruction DOC-2014-2 de l'Autorité des marchés financiers



Ministère de l'Intérieur

Flash n°31

Mars 2017

---

## Préconisations de la DGSI

Compte tenu du développement de ce type de financement, et des opportunités qu'il présente pour les entreprises, la DGSI émet les préconisations suivantes afin de protéger le patrimoine informationnel et capitalistique des entreprises :

- Analyser la réputation de la plateforme (état de l'art, réglementation, nationalité) ;
- Bien préparer le dossier à déposer pour limiter les informations communiquées ;
- Définir avec précision les termes de l'investissement et rester maître, dans toute la mesure du possible, de la décision quant aux choix des investisseurs/% de l'investissement ;
- Suivre les promesses d'investissement ;
- Creuser le profil de l'investisseur si possible.